



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024 – 120 bis

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU 11 NOVEMBRE – RD 51**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2024-120

CONSIDERANT :

- La demande datée 07 novembre 2024 présentée par l'entreprise VIAFRANCE (Philippe MALBETE 02-32-91-70-70).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de modification de bordures pour passage de bus, réalisées par l'entreprise VIAFRANCE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024-120 est modifié en ce sens que les mots « rue de la République » sont remplacés par « rue du 11 novembre »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné dans l'article 1 de l'arrêté municipal n°2024-120. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Directeur du SAMU, M. le Commissaire de Police de ROUEN, M. le Directeur Général des Services, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, l'entreprise VIAFRANCE chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au HOULME, le 21/11/2024

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

